



12.10.2015 - 14:13 Uhr

Feux diurnes: feux arrières aux oubliettes



Bern (ots) -

Depuis le 1er janvier 2014, il est obligatoire de circuler en Suisse avec les feux allumés 24h sur 24, afin d'être mieux perçu et diminuer ainsi le risque d'accident. Le TCS a toutefois constaté que les automobilistes ayant une voiture équipée de feux diurnes oublient très souvent que les feux arrières restent éteints. Il faut donc veiller à enclencher les feux de croisement quand les feux diurnes sont insuffisants, surtout pendant les saisons automnales et hivernales.

Afin d'avoir un bref aperçu de la situation, le TCS a mené une expérience lors d'une journée typiquement automnale sur la passerelle des Tattes à Vernier, afin d'observer les voitures circulant sur l'autoroute A1. Ce jour-là (le 5 octobre entre 8h et 9h), un épais brouillard s'est installé localement. Verdict: 1 voiture sur 5 roule avec les feux diurnes avant allumés et les phares arrières éteints, ce qui peut être extrêmement dangereux lorsque la visibilité est réduite.

Feux diurnes: définition

Il s'agit de feux supplémentaires, bien visibles, mais sans éblouir. Ils sont moins puissants que les feux de croisement et utilisent donc moins d'énergie, également car ils ne sont couplés ni avec les feux arrière, ni avec l'éclairage du tableau de bord. Les constructeurs se servent de plus en plus souvent de LED pour les feux diurnes, système plus économique et plus durable. Il est en outre possible d'équiper après coup une voiture d'un éclairage diurne.

En cas de mauvais temps

L'enclenchement des feux de croisement est primordial. Dès que la luminosité diminue ou que l'atmosphère devient opaque, la voiture sera moins bien perçue, ce qui peut causer des accidents. Lors de pluies, neige, brouillard, de nuit, par éclairage insuffisant, visibilité réduite ou dans un tunnel, il faut impérativement enclencher les feux de croisement car les feux diurnes sont insuffisants et ne s'accompagnent pas des feux arrières. Même si le véhicule est équipé de l'enclenchement automatique des feux de croisement (s'assurer dans ce cas que la commande des feux est bien sur « Auto »), il faut parfois allumer manuellement ces feux car les détecteurs ne réagissent pas nécessairement dans tous les cas.

Contact:

Yves Gerber, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 079 249 64 83,

yves.gerber@tcs.ch

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100779027> abgerufen werden.